laPersonnelle
Assureur de groupe auto, habitation et entreprise

RELEVÉ DES BIENS

À COMPLÉTER PAR L'ASSURÉ ET/OU LE RÉCLAMANT

DESCRIPTION DES BIENS				DATE D'ACHAT AVANT SINISTRE	ENDROIT D'ACHAT AVANT SINISTRE	VALEUR UNITAIRE DE REMPLACEMENT SANS TAXE	PIÈCES JUSTIFICATIVES INCLUSES Sélectionnez vos choix	INTENTION DE REMPLACER
No.	NBR	NOM ET MODÈLE	NUMÉRO DE SÉRIE					

ARTICLE 2472
DU CODE CIVIL DU QUÉBEC

Toute déclaration mensongère entraîne pour son auteur la déchéance de son droit à l'indemnisation à l'égard du risque auquel se rattache la dite déclaration.

Toutefois, si la réalisation du risque a entraîné la perte à la fois de biens mobiliers et immobiliers, ou à la fois de biens à usage professionnel et à usage personnel, la déchéance ne vaut qu'à l'égard de la catégorie de biens à laquelle se rattache la déclaration mensongère.

Nom de l'assuré et/ou réclamant

Date

Police : _____

Dommages subis le : _____

Dossier : _____

Page : _____ **de :** _____

laPersonnelle
Assureur de groupe auto, habitation et entreprise

RELEVÉ DES BIENS

À COMPLÉTER PAR L'ASSURÉ ET/OU LE RÉCLAMANT

DESCRIPTION DES BIENS				DATE D'ACHAT AVANT SINISTRE	ENDROIT D'ACHAT AVANT SINISTRE	VALEUR UNITAIRE DE REMPLACEMENT SANS TAXE	PIÈCES JUSTIFICATIVES INCLUSES Sélectionnez vos choix	INTENTION DE REMPLACER
No.	NBR	NOM ET MODÈLE	NUMÉRO DE SÉRIE					

ARTICLE 2472
DU CODE CIVIL DU QUÉBEC

Toute déclaration mensongère entraîne pour son auteur la déchéance de son droit à l'indemnisation à l'égard du risque auquel se rattache la dite déclaration.

Toutefois, si la réalisation du risque a entraîné la perte à la fois de biens mobiliers et immobiliers, ou à la fois de biens à usage professionnel et à usage personnel, la déchéance ne vaut qu'à l'égard de la catégorie de biens à laquelle se rattache la déclaration mensongère.

Nom de l'assuré et/ou réclamant

Date

Police : _____

Dommages subis le : _____

Dossier : _____

Page : _____ **de :** _____